

Nombre de
membres en
exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Procès-verbal de la Séance extraordinaire du 16 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize Octobre l'assemblée régulièrement convoquée le quatorze Octobre 2024, s'est réunie en séance extraordinaire sous la présidence de Ernest HAMM

Sont présents : Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Excusés avec procuration :

Excusés : Pierre ELLMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Fanny HAESSIG

Agent public présent : Véronique GILLES

Public présent :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 03 Octobre 2024
3. Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal
4. Décisions modificatives du budget en fonctionnement
5. Décision modificative du budget en investissement : Emprunts
6. Décision modificative du budget en investissement : Agencement pompe incendie
7. Décision modificative du budget en investissement : Autres bâtiments publics, garage pour stockage matériaux communal
8. Décision modificative du budget en investissement : Installation voirie, sécurisation

Le Maire ouvre la séance à 19 h 38

M Le Maire refuse la procuration de Pierre ELLMANN envoyé par mail.

Il justifie comme expliqué à la dernière séance et déjà plusieurs fois, il importe de rédiger la procuration de vote sous format papier et de le signer par le mandant. Une copie ou un transfert par mail à la mairie est également recevable.

Monsieur le Maire indique que cette réunion est nécessaire pour ne pas bloquer les dépenses utiles de la commune. S'agissant d'un conseil extraordinaire, il faut, en début de séance, que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'urgence et l'autorise en validant la délibération.

Fanny HAESSIG signale qu'on est venu pour le conseil municipal, pas à une séance extraordinaire et qu'elle refusait d'accepter la délibération. Le Maire lui répond que nous passerons plus loin à ce point.

Délibération n° 2024 10 06 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire général de Mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Code l'article L2541-6 du CGCT.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.

Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2024.

Pour : 4 Contre : 2 Abs. : 0

M. Jordan MAHDADI entre en séance à 19 h 40.

Délibération n° 2024 10 07 : Approbation du PV de la séance du 03 Octobre 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-verbal du 03 Octobre 2024.

Il souligne que le secrétaire de séance Yannick MARTIN a envoyé par mail le 16 octobre à 8 h en Mairie et aux conseillers un PV établi seul en date du 12 octobre.

Le Maire soumet pour approbation, le Procès-verbal élaboré par le Maire et la secrétaire générale de mairie, avec les mêmes délibérations, extraits de PV, que le secrétaire de séance, mais amélioré car il manquait l'introduction ainsi que les points : Décisions du Maire et Divers.

Après vote, le conseil municipal n'approuve pas le procès-verbal du 03 Octobre 2024 finalisé et proposé par le Maire

Pour : 1 Contre : 5 Abs. : 1

Après vote, le conseil municipal n'approuve pas le procès-verbal du 03 Octobre 2024 finalisé et proposé par le Maire

M. Frédéric RICHERT quitte la séance et donne procuration à Mme Fanny HAESSIG à 20 h 27.

Délibération n° 2024 10 08 : Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L2541-2 du Code général des Collectivités Territoriales : « Le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire à un jour.

L'urgence vient de la nécessité d'alimenter des comptes en fonctionnement pour pouvoir régler des charges à caractère général, de gestion courante, de personnel, de charges financières et en investissement pour le remboursement de l'emprunt, et en immobilisations corporelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le caractère d'urgence.

Pour : 7 Contre : 0 Abs. : 0

Délibération n° 2024 10 09 : Décisions modificatives du budget en fonctionnement

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements au budget primitif principal 2024 en adoptant la décision budgétaire.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des différentes charges, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
60611 Eau assainissement	+ 410 €
60612 Electricité	+ 8.970 €
60631 Fournitures Sel	+ 500 €
60632 Fournitures petit équipement	+ 3.500 €
6068 Autres matières et fournitures	+1.900 €
615221 Entretien bâtiments balcon	+ 9.500 €
615231 Entretien voiries	+ 1.500 €
6156 Réparation ascenseur	+ 800 €
626 Frais télécommunications	+ 640 €
623 Publicité, publications, Relations publiques	+ 1500 €
6411 Ircantec Urssaf	+ 600 €
6413 Urssaf prlt source sup.familial	+ 4.000 €
6450 Ircantec Urssaf	+ 1.330 €
65311 Ircantec Urssaf Ind.fonct.	+ 230 €
65313 Cotisation retraite	+ 610 €
6553 Cotisation SDIS	+ 558 €
65818 Site internet	+ 130 €
66111 Intérêts	+ 1.250 €
622 Honoraires-	+ 4.200 €
Total	+ 42.128 €

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 3 Contre : 4 Abs. : 0

Après délibération, le conseil municipal n'approuve pas la délibération modificative du budget en fonctionnement.

Délibération n° 2024 10 10 : Décision modificative du budget en investissement : Emprunts

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un contrôle des comptes automatisés provenant de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, il faut procéder à une régularisation de dépense payée sur 2023

Investissement	
Dépenses	
1641 Emprunts	+ 8.700 €

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 3 Contre : 4 Abs. : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver la délibération modificative du budget en investissement : Emprunts.

Délibération n° 2024 10 11 : Décision modificative du budget en investissement : Agencement pompe incendie

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture DETR et à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet le 25-11-2022.

Une subvention de 1.700 € HT au taux de 35% du devis de 4.858,50 € HT nous a été attribuée pour ce projet ; Création d'un abri pour la protection d'une pompe à incendie datant de 1899, patrimoine de la commune.

Investissement	
Dépenses	
212 Agencement pompe incendie	+ 6.500 €

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 1 Contre : 5 Abs. : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la délibération modificative du budget en investissement : Agencement pompe incendie.

Délibération n° 2024 10 12 : Décision modificative du budget en investissement : Autres bâtiments publics, garage pour stockage matériaux communal

M. le Maire rappelle que le matériel communal ; tracteur tondeuse, remorques tracteur, remorque voiture, tondeuse et débroussailleuses sont stockés chez lui depuis 2017, après la démolition d'un hangar.

Investissement	
Dépenses	
2131 Autres bâtiments publics, garage pour stockage matériaux communal	+ 22.680 €

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 2 Contre : 4 Abs. : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la délibération modificative du budget en investissement : Autres bâtiments publics, garage pour stockage matériaux communal.

Délibération n° 2024 10 13 : Décision modificative du budget en investissement : Installation voirie, sécurisation

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département AMISSUR et à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet le 17-03-2023.

Une subvention de 2.460 € HT au taux de 30% du devis de 8.230,00 € HT nous a été attribuée pour ce projet ; Sécurisation Mairie et Ecole avec rénovation de la zone de rencontre et aménagement de sécurité entrée de commune.

Investissement	
Dépenses	
2152 Installation voirie, sécurisation	+ 9.876 €

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 2 Contre : 4 Abs. : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la délibération modificative du budget en investissement : Installation voirie, sécurisation.

Décisions du Maire :

Néant

Divers – informations :

Néant

Commentaires :

Monsieur le Maire

Comme d'habitude nous avons consacré la majorité du temps à délibérer sur le deuxième point ; Approbation du dernier Procès-Verbal.

Le comportement des quatre conseillers voulant censurer les réunions, était à nouveau très indiscipliné, irrespectueux, agressif et violent tout en nous accusant à tort la secrétaire générale et moi-même.

La secrétaire de séance aimerait ajouter en introduction la remarque ; M Le Maire refuse la procuration de Pierre ELLMANN envoyé par mail. Je lui ai répondu.

Président de séance, je signale et précise que le secrétaire de séance du 3 octobre, Yannick MARTIN avait bien répondu à ses invitations afin de présenter ses PV ou ses notes pour finaliser ensemble et les envoyer par AGEDI à la Sous-préfecture mais qu'il n'avait jamais rien présenté à ses rendez-vous en mairie et qu'il n'était pas prêt à élaborer ensemble les PV avec la secrétaire de mairie et le Maire.

La secrétaire de séance Fanny HAESSIG répond ; « Normalement c'est la secrétaire de mairie qui doit faire les délibérations et elle doit être impartiale » puis « Ce que tu as affiché en bas est interdit »

Franck LOUTRE rajoute ; « S'il faisait les choses correctement il n'y aurait pas de problème. On n'a pas que ça à foutre. C'est chaque fois la même chose » En perturbant la séance avec d'autres remarques et en lui demandant de se calmer et de se taire, il me répond en tendant son téléphone : « Tiens fais le 17 »

Pour rappel il dit régulièrement aux séances : « Tu peux raconter ce que tu veux, de toute façon nous votons contre. »

Frederic RICHERT rajoute ; « Qu'il arrête de dire n'importe quoi. »

Jordan MAHDADI me dit ; « Tu te crois en Afrique »

Je projette le PV du secrétaire de séance du 3 octobre, transmis en mairie le 16 à 8h, avec seulement les copiés collés des extraits envoyés et redirigés par la secrétaire de mairie Véronique et moi afin de finaliser ensemble tous éléments manquants.

Je demande à Yannick MARTIN les notes des différents points divers que j'avais abordé. Fanny répond : « Il n'y avait rien en divers. Vous nous donnez pas de matière pour faire les PV. »

En me trompant dans les explications du PV ordinaire et extraordinaire puis en m'excusant et en me pardonnant, Frederic RICHERT fit la remarque en se marrant haut et fort ; « Pardon, pardon, un moment donné il va s'embrouillé, on l'excuse. »

Fanny m'accuse à nouveau d'avoir falsifié avec Véronique le PV du 25 avril dernier, que j'assumerais un jour ou l'autre les conséquences de tout ça et que j'ai à nouveau menti.

En me défendant justement à leurs remarques et commentaires infondées elle me répond : « Tu arrêtes de nous dénigrer. Tu ne sais même pas montrer un budget à 200.000€. »

Pendant la projection je demande à Yannick les notes des divers. Fanny lui demande pourquoi il n'avait rien inscrit. Il n'a pu répondre. En lui demandant pour la troisième fois il me répond qu'il n'a pas eu accès au compte rendu qui est écrit par la secrétaire de mairie.

Frédéric me fait la remarque ; « Si elle ne rédigerait pas, tu ne ferais rien du tout. » comme celle qu'il m'a déjà faite ; « Tu ne sais pas écrire. »

Je propose de projeter et de rajouter le PV élaboré par la secrétaire de Mairie et moi, avec l'introduction, les décisions du Maire et les points divers qu'on avait élaboré, qui ne figuraient pas sur celui du secrétaire de séance.

J'ai dû rappeler, expliquer en long et large la rédaction d'un PV mais la majorité des conseillers n'arrivent pas ou ont du mal à comprendre.

Cette majorité n'est pas d'accord que je j'inclus l'introduction, ni les divers et vote contre l'approbation du PV.

Au bout de 45' nous avons pu passer au point suivant.

Pour le troisième point, Délibération ; "Validation du caractère d'urgence "après avoir expliqué la nécessité et l'utilité de celle-ci, la majorité a été voté à l'unanimité pour accord.

Mais pour la suite elle a voté contre les décisions modificatives justifiées, étudiées, subventionnées, autorisées, utiles, nécessaires et urgentes

Procès-Verbal établi le 16 Décembre 2024

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

